



Règlements

Service de garde de l'Odyssee et service des dineurs

Tél. : 450 645-2349, poste 6

Courriel : garde.delodysee@csp.qc.ca

MOT DE BIENVENUE

Bienvenue au service de garde de l'école de l'Odysée!

Ce petit guide de règlements a été écrit à votre intention. Il est un guide d'informations concernant le fonctionnement du service de garde, nos attentes et nos exigences. Il deviendra pour vous un outil de référence lors de l'inscription de votre enfant.

Étant donné que le service de garde fait partie des services offerts par l'école de l'Odysée, les règlements de l'école s'appliquent en tout temps, que ce soit durant les heures de classe, le diner, les récréations et lors des activités organisées par le service de garde.

Toutefois, comme le service de garde offre des activités diverses, autres que celles en classe, certains règlements ont été mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement du service de garde.

Vous êtes invités à lire attentivement ce guide, de le conserver et de vous y référer au besoin.

Votre collaboration facilitera l'application des règlements afin d'assurer l'épanouissement de votre enfant.

Hélène Richard
Directrice

Caroline Lussier
Directrice adjointe

ORIENTATION GÉNÉRALE

Nous sommes un service de garde en milieu scolaire qui s'adresse aux élèves de l'école de l'Odysée. Nous offrons aux enfants un choix d'activités dans un cadre stimulant et sécuritaire, tout en visant l'harmonie et le respect des règlements.

Notre but premier vise le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Nous sommes à l'écoute de ses besoins et le service de garde est complémentaire aux services éducatifs de l'école. Grâce à son programme d'activités et d'ateliers variés, il poursuit les objectifs de développement global de l'enfant.

Notre personnel compétent accueille vos enfants, leur présente du matériel varié pour ainsi leur offrir la possibilité d'apprendre tout en s'amusant!

SERVICE DE GARDE EN HARMONIE

En vue de préserver un climat sain, harmonieux et sécuritaire au service de garde, la technicienne et la direction se réservent le droit de suspendre ou exclure un enfant qui, par son comportement, influence négativement ou dangereusement le fonctionnement général du service de garde. Des avis de comportements seront émis aux parents de l'élève concerné.

CALENDRIER

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées d'après le calendrier scolaire, soit du **1^{er} septembre 2016 au 23 juin 2017** inclusivement (incluant les journées pédagogiques). Pour le préscolaire, le service de garde sera offert seulement à partir du vendredi 2 septembre 2016.

HEURE D'OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE

Matin :	6 h 45 à 8 h 25
Midi :	11 h 50 à 13 h 20
Soir :	15 h 40 à 18 h
Maternelle (soir) :	14 h 46 à 18 h

Journées pédagogiques : 6 h 45 à 18 h

Le service de garde est fermé les jours fériés et durant la semaine de relâche ou si l'école ferme en cas de tempête de neige.

INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire afin de fréquenter le service de garde ou le service des dineurs, peu importe la fréquence d'utilisation.

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent obligatoirement se présenter au service de garde durant les heures d'ouverture afin de compléter le formulaire d'inscription.



Aucun enfant n'est admis et inscrit au service de garde sans que celui-ci ne soit en possession du formulaire d'inscription dûment complété et signé par les parents. Prévoir 48 heures afin de pouvoir intégrer l'enfant dans un groupe.

Pour annuler l'inscription ou pour retirer l'enfant du service de garde, les parents doivent aviser par écrit deux (2) semaines à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le paiement de (2) semaines sera exigé selon la fréquentation habituelle de votre enfant.

Modes d'inscriptions :

Le service peut être utilisé de façon régulière, sporadique ou occasionnelle, à savoir :

- ✓ L'enfant inscrit de façon **régulière** est celui qui utilise le service de garde au moins deux (2) périodes par jour pour un minimum de trois (3) jours par semaine.
- ✓ L'enfant inscrit de façon **sporadique** est celui qui utilise le service de garde toutes les semaines, mais qui ne répond pas aux conditions de statut régulier.
- ✓ L'enfant inscrit de façon **occasionnelle** est celui qui fréquente le service de garde sur demande.

COÛTS POUR LE SERVICE DE GARDE

Coûts pour les journées de classe :

Fréquentation régulière :	8,15 \$/jour
Fréquentation sporadique ou occasionnelle :	16 \$/jour *

* Détail des coûts :

Matin :	5,00 \$/ jour
Midi :	4,25 \$/jour
Soir :	7,00 \$/jour
Soir préscolaire :	8,00 \$/jour

L'enfant inscrit au diner seulement : 4,25 \$/jour

Lorsque l'école et le Service de garde sont fermés pour force majeure (neige, verglas, panne d'électricité, grève, etc.), cette journée ne sera pas facturée aux parents.

COÛTS POUR LE SERVICE DES DINEURS

<u>Élève régulier</u>	<u>Occasionnel</u>
260,00 \$/année (1 ^{er} enfant)	
260,00 \$/année (2 ^e enfant)	4,25 \$/jour
130,00 \$/année (3 ^e enfant)	
Gratuit/année (4 ^e enfant)	

COÛTS POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les frais facturés lors des journées pédagogiques :

16 \$/jour + coût de l'activité

Les frais concernant les activités varient selon l'activité prévue.

En prévision des journées pédagogiques, une fiche d'inscription vous sera remise au début de l'année afin d'inscrire vos enfants et une feuille de rappel vous sera remise quelques semaines d'avance et une date butoir sera inscrite sur cette feuille. **Après cette date, aucune inscription ne sera acceptée.** Si votre enfant se présente le matin de la journée pédagogique sans y être inscrit, nous vous téléphonerons et vous devrez venir récupérer votre enfant au service de garde.

Un enfant inscrit sera automatiquement facturé même si vous décidez de ne pas l'envoyer une fois l'inscription faite.

Changement d'inscription effectué après le 30 septembre.

Des frais de 50 \$ seront ajoutés pour tout changement concernant les inscriptions.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facturation vous sera remise chaque mois, soit papier ou courriel. Vous pouvez payer par chèque, argent comptant ou par internet.

Pour une garde partagée, il est possible de séparer la facture. Vous devez fournir une copie du calendrier scolaire indiquant les semaines de chaque parent.

Paiements par chèques : Veuillez libeller votre chèque au nom de la Commission scolaire des Patriotes en inscrivant le nom de ou des enfants à l'endos du chèque. Les chèques postdatés sont acceptés.

Paiement en argent comptant : Si vous choisissez cette option, il serait préférable de remettre votre paiement à la responsable du service de garde en personne.

Paiement par internet : Vous adresser à la responsable du service de garde afin d'obtenir les instructions et/ou explications.

Les montants reçus en trop seront remboursés à la fin de l'année scolaire en cours ou transférés pour l'année suivante, suite à la vérification et déduction des sommes dues au SDG ou à l'école.

Chèques sans provision (NSF)

Des frais de 15 \$ seront exigés lors de chèques sans provision et vous devrez nous remettre votre paiement le plus rapidement possible.

S'il y a récurrence de non-paiement, nous serons dans l'obligation de vous demander un chèque certifié ou un paiement en argent comptant ou via internet.

Reçus d'impôts

Les reçus d'impôts seront remis au nom du parent qui paie les frais d'utilisation concernant le service de garde.

MODIFICATION À LA FRÉQUENCE D'UTILISATION ET ABSENCE

Tout changement à l'horaire de fréquentation de l'enfant doit se faire par avis écrit, daté et signé par les parents avec un préavis de deux (2) semaines.

Les parents doivent prévenir le service de garde de l'absence de leur enfant par téléphone ou par courriel.

Si un enfant s'absente plus de trois (3) jours pour cause de maladie, à partir de la 4^e journée et sur présentation d'une preuve médicale, aucune facturation ne sera effectuée jusqu'au retour de votre enfant.

MALADIE ET PREMIERS SOINS

Lorsque votre enfant doit prendre des médicaments prescrits sur ordonnance médicale, les parents doivent remplir et signer un formulaire d'autorisation (disponible au service de garde) afin de nous autoriser à administrer les médicaments à votre enfant selon l'ordonnance médicale.

Lorsque votre enfant présente un ou des symptômes importants (fièvre, nausées, vomissements, diarrhée, poux, etc.), il ne sera pas admissible au service de garde jusqu'à ce que son état s'améliore. Si la situation se présente au cours de la journée, nous vous contacterons afin que vous puissiez récupérer votre enfant au service de garde le plus rapidement possible.

COMMUNICATION PARENTS ET SERVICE DE GARDE

Les parents sont dans l'obligation de communiquer avec le service de garde par téléphone au 450 645-2349, poste 6 ou bien par courriel au garde.delodyssee@csp.qc.ca dans les situations suivantes :

- ✓ Lorsque l'enfant s'absente du service de garde (maladie, vacances, rendez-vous, etc.)
- ✓ Lorsque le parent permet à une autre personne de venir chercher son enfant au service de garde. Un avis écrit, daté et signé par le parent sera nécessaire à cet effet.
- ✓ L'enfant ne peut quitter seul à moins que vous n'ayez remis au service de garde un avis écrit, daté et signé par le parent.

DINER

Nous vous demandons de bien vouloir :

- ✓ Identifier la boîte à lunch de votre enfant à l'extérieur de la boîte.
- ✓ Identifier le nom de l'enfant sur le plat à faire réchauffer.
- ✓ Faire décongeler le repas à la maison, la nuit précédente.
- ✓ Inclure dans la boîte à lunch les ustensiles nécessaires.
- ✓ Prévenir le service de garde si l'enfant est absent pour la période du dîner.
- ✓ Fournir une boîte de papiers mouchoirs pour votre enfant au début de l'année scolaire.
- ✓ Aucun aliment contenant des arachides ou autres noix n'est toléré.
- ✓ Aucune friandise (croustilles, bonbons, etc.)

En espérant que ce petit guide saura répondre à vos questions.

Si vous désirez des informations supplémentaires, veuillez téléphoner au 450 645-2349, poste 6.

De plus, ce document sera disponible sur notre site internet.

Bonne journée!

L'équipe du service de garde de l'école de l'Odysée



CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES, FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

JUILLET 2016							AOÛT 2016							SEPTEMBRE 2016									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
					①	2		1	2	3	4	5	6					1	2	3			
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	⑤	6	7	8	9	10			
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30				
31																							
ENSEIGNANTS: 0 ÉLÈVES: 0							ENSEIGNANTS: 5 ÉLÈVES: 0							ENSEIGNANTS: 21 ÉLÈVES: -									
OCTOBRE 2016							NOVEMBRE 2016							DÉCEMBRE 2016									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
						1					1	2	3	4	5					1	2	3	
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10			
9	⑩	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17			
16	17	18	19	20	21	22	21	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24			
23	24	25	26	27	28	29	28	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31			
30	31													28	29	30	31						
ENSEIGNANTS: 20 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 22 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 17 ÉLÈVES: -									
JANVIER 2017							FÉVRIER 2017							MARS 2017									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2	3		
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11			
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18			
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25			
29	30	31					26	27	28					26	27	28	29	30	31				
ENSEIGNANTS: 17 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 18 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 20 ÉLÈVES: -									
AVRIL 2017							MAI 2017							JUIN 2017									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
						1					1	2	3	4	5	6					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10			
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30				
30																							
ENSEIGNANTS: 18 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 22 ÉLÈVES: -							ENSEIGNANTS: 20 ÉLÈVES: -									

○	CONGÉS POUR LES ÉLÈVES, LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS	22
□	JOURNÉES PÉDAGOGIQUES (CONGÉ POUR LES ÉLÈVES)	-
◇	JOURNÉES PÉDAGOGIQUES POUR FORCE MAJEURE	-

	JOURNÉES DETRAVAIL	200
	JOURNÉES DE CLASSE	-
[RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	
]	FIN DES CLASSES POUR LES ÉLÈVES	